REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Hospice général

Avenant N° 1 au Contrat de prestations [2023-2026]

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
  représentée par
  Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **L'Hospice général**
  ci-après désignée **Hospice général**
  représentée par
  Madame Anne Héritier Lachat, présidente du conseil d'administration

d'autre part

Préambule

Vu les dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11 – LIAF);

Vu l'extrait de procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 10 mai 2023;

Les parties conviennent des éléments suivants :

Article 1

L'article 5 du contrat de prestations 2023-2026 est modifié comme suit.

Article 5 Engagements financiers de l'Etat (ajout alinéa 12)

12. Une subvention non monétaire correspondant à la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de terrains propriété de l'Etat de Genève en faveur de l'Hospice général pour les biens directement affectés aux prestations relevant de l'action sociale et de la politique d'asile et de migration, dont les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2023 (6 mois)	:	2 134 942 francs
Année 2024	:	2 564 063 francs
Année 2025	:	2 564 063 francs
Année 2026	:	2 564 063 francs

Le montant de la subvention non monétaire, qui s'élève à 2 134 942 francs en 2023, et 2 564 063 francs par an dès 2024, pour la période du contrat de prestations entre l'État de Genève et l'Hospice général, représente la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève des bâtiments et terrains suivants :

- le bâtiment des Tattes, chemin de Poussy 1-3, dont le loyer théorique se monte à 566'296 dès 2023;
- le bâtiment d'Anières, chemin des Ambys 65, dont le loyer théorique se monte à 820 053 dès 2023;
- le bâtiment du Lagnon, route de Loëx 151, dont le loyer théorique se monte à 107 471 francs en 2023, 237 071 dès 2024;
- le terrain de la Seymaz/Belle Idée, dont le loyer théorique se monte à 25 415 francs dès 2024;
- le terrain Rigot, avenue de la Paix 11, dont le loyer théorique se monte à 54 058 francs dès 2024;
- le terrain du chemin du Bac 11, dont le loyer théorique se monte à 13 880 francs dès 2024;
- le bâtiment de l'Abbaye de Presinge, dont le loyer théorique se monte à 162 540 francs en 2023, 212 540 francs dès 2024;
- le bâtiment de la route de Meyrin 289, dont le loyer théorique se monte à 3 498 francs en 2023, 10 908 francs dès 2024;
- le bâtiment de la route de Vernier 96, dont le loyer théorique se monte à 14 512 francs en 2023, 37 312 francs dès 2024;
- le bâtiment de la rue William Rappard 31, dont le loyer théorique se monte à 70 459 francs en 2023, 85 459 francs dès 2024;
- le bâtiment du chemin Pré-Lauret 5, dont le loyer théorique se monte à 125 472 francs en 2023, 140 640 francs dès 2024;
- la villa du chemin Désiré 1, dont le loyer théorique se monte à 6 985 francs en 2023, 17 185 francs dès 2024;

Fait à Genève, le 9 janvier 2024 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'Hospice général :

représenté par

A. Héritier Lachat

Madame Anne Héritier Lachat
Présidente du conseil d'administration

- la villa du 12 chemin de Poussy, dont le loyer théorique se monte à 40 022 francs en 2023, 70 562 francs dès 2024;
- la villa du 14 chemin de Poussy, dont le loyer théorique se monte à 5 561 francs en 2023, 23 561 francs dès 2024;
- la villa de la route de Vernier 183B, dont le loyer théorique se monte à 47 999 francs en 2023, 59 999 francs dès 2024;
- l'appartement de la route de Saint-Julien 69, dont le loyer théorique se monte à 5 672 francs en 2023, 9 722 francs dès 2024;
- la villa de l'avenue du Simplon 13, dont le loyer théorique se monte à 39 234 francs en 2023, 60 234 francs dès 2024;
- l'abri PC du chemin d'Annevelle 6A, dont le loyer théorique est d'un montant de 19 333 dès 2023;
- l'abri PC de Versoix à la route de Sauverny 8, dont le loyer théorique est d'un montant de 23 566 francs dès 2023;
- l'abri PC de Balexert à l'avenue du Pailly 21, dont le loyer théorique est d'un montant de 11 737 francs dès 2023;
- le terrain Grand-Champ à Aïre/Vernier, dont le loyer théorique est d'un montant de 33 919 francs dès 2023;
- le bâtiment avenue Dubois 2, dont le loyer théorique est d'un montant 6 875 francs dès 2023;
- l'abri PC de Jolimont à l'avenue Jolimont 15A, dont le loyer théorique est d'un montant 23 738 francs dès 2023.

Les montants de la subvention non monétaire peuvent être ajustés unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments. Les nouveaux bâtiments et/ou terrains mis à disposition de l'Hospice général seront intégrés au fur et à mesure de la contractualisation.

Article 2

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat de prestations 2023-2026. Il entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.